



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 22 juin 2017, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation
02/06/2017

Date d'affichage

L'an deux mille dix sept et le vingt deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, M.COMBRES, M.BELTRI, Mme MARTINOT ; Mmes LARRIEU, LAPEYRE, COURALET, JACQUET, SANTOS, MARQUE ; Mrs FRANCH, DROUARD, HAMEL et LAFFORGUE.

Absents :

Mme CARRERE-CAMPISTRON donne procuration à M. PEYRET. Mme LABEYRIE donne procuration à M. BELTRI ; M. DAUGA donne procuration à Charlotte JACQUET. M. GARET donne procuration à Mme SANTOS ; M. BELLOTTO donne procuration à M. HAMEL.

Secrétaire : Magali MARQUE

Tout d'abord, Monsieur le maire procède au tirage au sort des jurés d'assises qui désigne la commune de Manciet et c'est donc sur la liste de ses électeurs que seront choisis au hasard les jurés d'assises.

Ensuite, Monsieur le maire donne la parole à Monsieur René JAMBES, nouveau président de l'association CLAN et à François DELEURME, nouveau directeur, afin que ces derniers présentent à l'assemblée la structure du centre social et culturel de l'association : les acteurs, les financeurs,... (Cf. PowerPoint joint).

François DELEURME expose que :

- L'association CLAN va faire l'objet d'un audit par la Ligue de l'Enseignement, dans le cadre du dispositif local d'accompagnement ;
- Actuellement, il se crée partout en France des MSAP (Maisons de Services Aux Publics). L'association a donc ce souhait. Ils ont eu l'occasion de visiter dernièrement le centre social ARCOLAN à Cologne qui travaille avec la Communauté de commune qui regroupe une quarantaine de communes ; les locaux ne sont pas beaucoup plus grands. Ils sont arrivés à la conclusion qu'il est tout à fait possible de créer une MSAP sur la commune de Nogaro. Ce service rendu aux personnes est très apprécié par la population. Il est important pour l'association d'officialiser un état de fait qui existe déjà : l'association CLAN connaît déjà un large panel de public, provenant d'un territoire très étendu.

Monsieur le maire remercie l'association pour cette présentation et expose les orientations et questionnements ci-après :

- La communauté de communes mène actuellement une réflexion sur un projet de CIAS (Centre Communal d'Action Social) car les besoins actuels de la population sont croissants et cette population est issue d'un large territoire.
- La création d'une MSAP est également un projet nécessaire.
- Actuellement, un projet de décret prévoit la possibilité de revenir à la semaine de quatre jours. Cette réorganisation pourrait avoir des incidences sur le fonctionnement de l'association CLAN : diminution des activités dues à une baisse de fréquentation des enfants. Lors des derniers conseils d'écoles, il a été convenu d'établir un diagnostic et procéder à une évaluation du fonctionnement du rythme à 4,5 jours/semaine (les conséquences sur les enfants,...). L'année scolaire 2017-2018 permettra de mener cette réflexion pour une prise de décision éclairée. En tout état de cause, il est nécessaire d'attendre la sortie du décret. A noter que ce projet de décret a reçu un avis défavorable par les deux instances consultatives concernées, le CSE (Conseil supérieur de l'éducation) et le CNEN (Conseil national d'évaluation des normes).
- Des familles souhaitent une ouverture de l'ALSH en août. François DELEURME informe qu'une réflexion est en cours (mais en tout état de cause, pour cette année, ce n'est pas prévu).

Edith LARRIEU souhaiterait également une ouverture de l'ALSH pendant les vacances de Noël, tout au moins une semaine (sur les deux semaines de vacances scolaires).

René JAMBES indique qu'un diagnostic est nécessaire au préalable et les financements seront à rechercher en conséquence.

Monsieur le maire précise que tout ce travail ne peut se faire que dans le cadre de la négociation du nouveau CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) entre la CCBA et la CAF.

Maryse MARTINOT demande s'il serait possible d'obtenir un organigramme de l'association CLAN avec les photos des élus et salariés.

François DELEURME répond par l'affirmative et indique à tous les élus que son président et lui-même se tiennent à la disposition de tout un chacun pour répondre à toutes demandes d'informations complémentaires. Ils quittent la séance à 20h00.

Par ailleurs, Monsieur le maire communique les différents éléments ci-après :

- Il félicite très chaleureusement la banda « La Chicuelina » qui a été sacrée Championne de France des Bandas Juniors au Festival de Condom, le 14 mai 2017. Accompagnés de la banda des Gascounets de l'école de Musique, les juniors de la Chicuelina (moins de 18 ans) ont obtenu le titre de Champion de France et la palme d'or. Demain (vendredi 23 novembre 2017), tous ces jeunes musiciens vont réitérer leur prestation lors de la course des Gascounets, mais auparavant Monsieur le maire les recevra autour d'un buffet afin de les féliciter.
- Au sujet de la Route du Sud, il remercie l'ensemble des participants (la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme, les Hauts de Montroug, le circuit Paul Armagnac...), mais tout particulièrement le Vélo Club, pour l'organisation de cette course cycliste professionnelle (dernière grande épreuve avant le Tour de France) qui a eu lieu le 18 juin 2017 à Nogaro. Pour sa 41ème édition, depuis l'Hérault en passant par Gavarnie, la commune de Nogaro a accueilli le dernier jour de course après 2 passages sur le circuit et le canton. La caravane a connu un grand succès, toutefois la chaleur caniculaire et les élections ont malheureusement quelque peu

freiné les potentiels visiteurs. L'office de tourisme a eu un gros succès avec le vélorail et des retombées en terme touristique sont attendues.

- Il annonce que pour le 14 juillet, le centre d'Incendie et de Secours de Nogaro organise un défilé motorisé, dont voici l'heure et l'itinéraire du parcours :
 - A 11h30 : mise en place du dispositif (véhicules, garde au drapeau) sur la place Jeanne d'Arc ;
 - A 12h00 : début du défilé ;
 - Le cortège part de la place Jeanne d'Arc, emprunte la rue nationale (à contresens) et finit sur la place des Cordeliers.

Daniel LAFFORGUE informe que le bal des pompiers aura lieu la veille (à la gare). Avant ce bal, il est prévu une inauguration de la caserne (car cela n'avait jamais été fait jusqu'à présent) avec la pose d'une plaque listant tous les noms des chefs de centre qui sont passés à cette caserne.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2017

Monsieur le maire souhaite répondre à l'intervention de Philippe BELLOTTO qui affirmait que le budget prévisionnel 2017 annonçait un déséquilibre pour les années à venir et que ce budget présentait une constante augmentation des dépenses de fonctionnement.

Or, Monsieur le maire s'étonne de cette analyse qu'il ne partage pas et communique le tableau comparatif ci-après qui prouve une évolution saine et maîtrisée de la situation financière de la commune, et ce malgré la baisse des dotations de l'État.

Evolution budgétaire 2014-2017 - mairie de Nogaro					
Fonctionnement		2014	2017	Evolution	
	Dépenses	2 884 132,00	2 831 769,00	- 52 363,00	-1,82%
	Recettes	3 058 597,00	3 044 336,00	- 14 261,00	-0,28%
	dont dotations de l'état	553 959,00	396 363,00	-157 596,00	-28,45%
	Virement à la section d'investissement	230 043,00	422 173,00	192 130,00	83,50%
	Annuité de la dette	306 356,00	287 644,00	- 18 712,00	-6,10%

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

29-03-2017 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 14 avenue du Général Leclerc avec l'association PARLEM TV à compter du 1^{er} avril 2017.

29-03-2017 : acceptation de la somme de 540 euros d'ALLIANZ en règlement de l'indemnité différée au titre du sinistre vol intervenu au complexe sportif (club-house tennis et stade) le 27 février 2016.

18/04/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 6 avril 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 223-pour partie – 52 Rue Nationale – Valeur : 45 000 euros – Propriétaires : CONSORTS IGLESIAS – Acquéreur : M. DONASSANS Sébastien

21/04/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 avril 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 150 – Allées du Colonel Parisot – Valeur : 135 000 euros – Propriétaire : LESCOULIE Pierre – Acquéreur : SCI DES ARENES

21-04-2017 : signature d'un contrat de location pour un logement meublé sis 32 bis Avenue du Midour, avec l'entreprise CONTRATAS ANCAR SL (Lleida – Espagne), du 25 avril au 31 août 2017.

27/04/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26 avril 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant les parcelles cadastrées section AB n° 353, 354 – Bas de la ville – Valeur : 83 000 euros – Propriétaire : SA Gasconne d'HLM du Gers – Acquéreur : Mme ALBERT Laurence

02-05-2017 : signature d'un contrat de location code civil pour un logement meublé sis 32 bis avenue du Midour avec M. FONTAINE Florian, interne en médecine, pour une durée de six mois, à compter du 2 mai 2017.

16-05-2017 : signature d'une lettre de mission portant convention d'honoraires pour une mission de défense, assistance et représentation de la commune de Nogaro dans le cadre du litige l'opposant à la SC Les Halles Concept – villa Taranga à Laujuzan.

19-05-2017 : signature d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire Occitane d'un montant de 500 000 € et d'une durée de 240 mois destiné au financement des investissements 2017.

19/05/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 mai 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 343 – Avenue du Cassou de Herre – Valeur : 3 000 euros – Propriétaire : SCI NIAGER – Acquéreur : SCI LOCASSOU

19/05/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 mai 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 338 – Avenue du Cassou de Herre – Propriétaire : SCI NIAGER – Acquéreur : Nicole DEYMAN

22/05/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 mai 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AE n° 14 et 17 – Rue du Sol – Valeur : 30 000 euros – Propriétaire : TACHON Patrick – Acquéreur : CANTAU Frédéric

22/05/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 mai 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 239, 240 et 241 – Place Alsace Lorraine – Valeur : 139 000 euros – Propriétaire : SCI SASSOUE – Acquéreur : Fédération Départementale des ADMR du Gers

31-05-2017 : signature du marché à procédure adaptée « Exécution de services de transport 'piscine' » avec la société VERBUS - VERDIÉ AUTOCARS 1, impasse de l'Arçon 32 000 AUCH, dont le siège social est situé à 410 Rue de la Ferronnerie ZA Bel Air 12 000 RODEZ, pour un montant en HT : lot 3a = 142,95 € HT ; lot 3b = 198,63 € ; lot 4a = 114,76 € ; lot 4b = 169,13 € ; lot 5a = 140,96 € ; lot 5b = 195,85 € ; soit un montant en TTC : lot 3a = 157,25 € HT ; lot 3b = 218,49 € ; lot 4a = 126,24 € ; lot 4b = 186,04 € ; lot 5a = 155,06 € ; lot 5b = 215,44 €

31-05-2017 : signature du marché à procédure adaptée « Exécution de services de transport 'piscine' » avec la société SARL ADOUR TOURISME – Quartier Hitaous - 32 400 RISCLE, pour un montant en HT : lot 1 = 127,27 € ; lot 2 = 127,27 € ; soit un montant en TTC : lot 1 = 140,00 € ; lot 2 = 140,00 €.

01/06/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 31 mai 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section A n° 174, 177, 677, 679 et 680– Ponsan Sud – Valeur : 100 000 euros – Propriétaires : LABRANE Josée veuve DUTOURNÉ, DUTOURNÉ Agnès, LEMAIRE Joëlle née DUTOURNÉ – Acquéreurs : MAGALHAES DA FONSECA José, FIGUEREIDO CAMPOS

02/06/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30 mai 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AI n° 36 – Cassou de Herre – Valeur : 55 000 euros – Propriétaires : BEYRIES Laurent, COLOMBARI Catherine – Acquéreur : SCI BON

06-06-2017 : signature du marché public de maîtrise d'œuvre « mission de maîtrise d'œuvre pour mise en valeur des cloîtres et du portail Nord de la collégiale Saint-Nicolas - CMH » avec la société SARL Pierre CADOT – au bout de la Côte – 32200 CATONVIELLE, pour un montant de 5 402,57 euros HT, soit un montant de 6 483,09 euros TTC.

III – FINANCES

1. Budget assainissement DM

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le projet de décision modificative N°1 du budget assainissement pour l'exercice 2017 (budget primitif voté le 8/12/2016). Le document de présentation de ce projet est présenté en annexe.

Il s'agit, dans un premier temps de reprendre les résultats de l'exercice 2016 :

- Inscription en recettes de fonctionnement de l'excédent reporté pour un montant de 141 882.72€
- Inscription en dépenses d'investissement du solde d'exécution reporté pour un montant de 83 247.45€ et restes à réaliser pour 35 800€.
- Inscription en recettes d'investissement des excédents de fonctionnement capitalisés pour 65 326.45€ et d'un reste à réaliser de subvention pour 53 721€

Puis, inscription de crédits en dépenses pour financer les travaux d'assainissement et réhabilitation du ruisseau « Bioué » équilibrés en recettes par des subventions pour 264 528.55€, un emprunt de 500 000€ et par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 126 972€.

Enfin, inscription de crédits de fonctionnement supplémentaires imputés au 61523 – entretien réseaux et 621 – Personnel.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES précise que le taux d'emprunt est à 1,50. Ce taux est très intéressant et cet emprunt de 500.000,00 € permet d'équilibrer le budget assainissement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative N°1 du budget assainissement pour l'exercice 2017.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

2. Demande de subvention exceptionnelle du Club de football de la Cité scolaire

Monsieur le maire informe que la Cité scolaire de Nogaro demande, à titre exceptionnel, une subvention pour le Club de football, qui permettrait de financer un déplacement en Corse des élèves.

Les résultats de l'équipe foot minimes du collège de Nogaro sont brillants. Après avoir été champions de l'académie de Toulouse, les garçons ont été sacrés champions d'Occitanie mercredi 29 mars 2017 sur le terrain du collège devant de nombreux spectateurs et avec une ambiance chaleureuse ponctuée par des bandas.

Ils ont été qualifiés pour les championnats de France scolaire qui ont eu lieu du **29 mai au 1er Juin en Corse**. Ci-joint, le budget prévisionnel démontre qu'il n'est pas encore équilibré.

Aussi, Monsieur le maire propose le versement d'un montant de 542,00 €.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Maryse MARTINOT indique que l'équipe de foot est arrivée jusqu'en demi-finale du championnat de France scolaire.

Monsieur le maire félicite cette équipe de foot très chaleureusement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 542,00 € au club de football de la Cité scolaire de Nogaro.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

3. Demande de subvention pour une table de tri de déchets à la cantine (annule et remplace)

[Ce rapport annule et remplace la délibération du 12 avril 2017. En effet :

** la Fondation de France et la Fondation Daniel et Nina Carasso n'ont pas retenu ce projet.*

** Trigone et le Conseil départemental vont être sollicités.]*

Monsieur le maire informe que la cantine va se doter d'une table de tri de déchets, à pesée intégrée, dont le montant s'élève à 4.160,00 € (*cf. photo ci-jointe*).

Ce projet est cohérent avec le fonctionnement et la démarche de la cantine. Le but de ce projet est principalement pédagogique :

- Implication participative des enfants au tri ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Affichage des pesées en temps réel sur la façade du meuble.

Mais aussi pratique :

- Gain de temps et d'efficacité dans les opérations de tri et surtout de collecte des données ;
- Opportunité d'avoir une traçabilité fiable sur les déchets et le gaspillage alimentaire à

la cantine.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 4.160,00 € HT, le plan de financement se décline comme suit :

- Trigone :	24,04 %, soit	1.000,00 €
- Conseil Départemental du Gers :	25,96 %, soit	1.080,00 €
- SICTOM Ouest :	24,00 %, soit	998,40 €
- autofinancement de la mairie :	26,00 %, soit	1.081,60 €

Monsieur le maire ouvre le débat.

Brigitte COURALET demande pourquoi la Fondation de France et la Fondation Daniel et Nina CARASSO n'ont pas souhaité participer au financement.

Monsieur le maire répond que le projet n'entrait pas dans les critères de l'appel à projets.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité** (2 abstentions Philippe BELLOTTO et Brigitte COURALET) :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires désignés ci-dessus.

Pour : 17 ; contre : 0 ; Abstention : 2

4. Convention de partenariat avec ENEDIS concernant « la Route du Sud 2017 »

Dans le cadre de l'épreuve cycliste de « La Route du Sud », Monsieur le maire propose la signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS (cf. convention ci-jointe qui détermine les conditions de ce partenariat).

ENEDIS propose de soutenir la commune dans sa participation à l'épreuve cycliste de « La Route du Sud » dont une étape 100% gersoise mettra en valeur les paysages et le patrimoine local, cette épreuve étant retransmise par la chaîne EUROSPORT. C'est ainsi qu'ENEDIS Gers s'engage à soutenir l'organisation de cette épreuve au travers d'une aide d'un montant de 500 € hors taxes.

Monsieur le maire ouvre le débat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS
- **APPROUVE** l'aide financière d'ENEDIS pour un montant de 500 € hors taxes.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

5. Cession gratuite du bâtiment multi-accueil/Relais Assistantes Maternelles à la CCBA

Monsieur le maire informe que la commune a été destinataire d'un courrier de la CCBA (Communauté de Communes du Bas Armagnac) en date du 29 mars 2017, indiquant que des travaux de mise en accessibilité et de réorganisation du bâtiment au multi accueil/Relais Assistantes Maternelles étaient envisagés.

Or, ce bâtiment appartient toujours à la commune.

Aussi, étant donné que la compétence petite enfance a été transférée à la CCBA, il est logique que ce bâtiment, ainsi que le terrain attenant, soit transféré à la CCBA afin d'en faciliter la gestion.

Aussi, à l'issue de l'étude de faisabilité conduite par le maître d'œuvre et parallèlement à l'engagement du reste de sa mission, il semble opportun d'envisager un transfert en pleine propriété du bâtiment.

Aussi, Monsieur le maire propose une cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 167 située à l'avenue du Général Leclerc pour une surface de 1793 m² (cf. ci-joint extrait du plan cadastral et désignation des propriétés), hormis une servitude qui doit être établie afin de permettre l'accès aux autres bâtiments communaux.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable de la Communauté de Communes, la commune de Nogaro sollicite la prise en charge des frais de notaire et de géomètre correspondant à ce transfert.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'une cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 167 située à l'avenue du Général Leclerc pour une surface de 1793 m², hormis une servitude qui doit être établie afin de permettre l'accès aux autres bâtiments communaux ;
- **SOLLICITE** la prise en charge des frais de notaire et de géomètre correspondant à ce transfert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir en vue de cette cession.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

6. Gardiennage des églises communales : indemnités pour 2017

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) a fait l'objet d'une revalorisation pour 2017 (circulaire de M. le Préfet en date du 21/04/2017).

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune ou se trouve l'édifice du culte et de 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune ou visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation du montant de l'indemnité inchangé depuis 2011 :
 - 479.86€ pour l'église de Nogaro (474.22€ en 2011)
 - 120.97€ pour la chapelle de Bouit (119.55€ en 2011)

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

7. Délibération générale pour les réservations de salles communales*

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 07 avril 2016, il a été procédé à la dernière mise à jour des tarifs pour l'utilisation des salles communales.

Il y a lieu aujourd'hui d'ajouter les tarifs applicables à l'utilisation des arènes.

Conformément au tableau joint au présent rapport, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs de réservation des salles communales et des arènes, qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire précise que pour le Comité des Fêtes et le Club taurin, les arènes restent gratuites. L'objectif de fixer un coût de location pour les arènes est de pouvoir faire payer les organisateurs de spectacles payants, afin que la commune puisse s'y retrouver dans le paiement de ses charges (fluides, entretien, mise à disposition d'une scène, de chaises...).

Monsieur le maire informe que le dimanche 1^{er} octobre 2017 aura lieu le Championnat de France des écarteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs pour l'utilisation des salles communales et des arènes.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME

1. Conventions d'occupation avec Gers numérique (servitude fibre optique)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la compétence numérique de la commune est exercée par le Syndicat Mixte Gers Numérique, via l'adhésion de la Communauté de Communes du Bas Armagnac par délibération en date du 02 juillet 2013.

Ce Syndicat Mixte a attribué un marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance du réseau de fibre optique, le 29 juillet 2016 au Groupement Orange/Gascogne FttH. Dans ce cadre, le titulaire doit implanter 30 Nœud de Raccordement Optique (NRO) et 157 Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) sur le département, parfois sur le domaine public, parfois sur le domaine privé.

Sur la commune de Nogaro, le titulaire doit implanter 2 sous-répartiteurs optiques et des artères de télécommunication sur les **parcelles cadastrées AC 113 (avenue du Midour) et AB 206 (avenue de l'autodrome)** situées sur le domaine communal. Afin de l'y autoriser et de permettre la maintenance de ces équipements, il convient de signer des conventions de servitude avec le Syndicat Gers Numérique, maître d'ouvrage de ces travaux.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les deux projets de convention (pour chacune des deux parcelles), l'une pour l'installation et l'exploitation des armoires des Sous-répartiteurs et l'autre pour la pose, l'exploitation et l'entretien d'artères, définissant les modalités juridiques, techniques et financières entre les parties.

Vu le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et d'égalité des usagers du domaine public (art L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;

Vu le fait que les collectivités fixent librement le montant des redevances dues et qu'elles peuvent à ce titre, invoquer l'intérêt public local, le développement économique et l'attractivité de leur territoire, pour en limiter le prix ;

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que 5 NRO (Noeuds de Raccordement Optique) ont été installés en ville. Toutes les entreprises et toutes les habitations sont concernées par ce nouveau réseau. Au fur et à mesure des chantiers et à partir de septembre pour le centre-bourg, les habitants pourront souscrire un abonnement fibre auprès du Fournisseur d'Accès Internet de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces deux modèles de convention de servitude pour les parcelles cadastrées AC 113 (avenue du Midour) et AB 206 (avenue de l'autodrome) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-annexées avec le Syndicat Gers Numérique et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

2. Desserte en énergie électrique du lotissement à Montrouge

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de lotissement à Montrouge. Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 16.326,00 € HT, dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel (cf. ci-joint les conditions techniques et financières).

Monsieur le maire ouvre le débat.

Jean-Claude DROUARD imagine que cela fait partie des dépenses qui seront récupérées dans le prix de vente des terrains.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise qu'elles seront imputées au budget lotissement Montrouge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions financières et techniques du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers ;
- **ACCEPTE** d'ouvrir les crédits nécessaires pour ces travaux, au budget communal.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

3. Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°5

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme (suppression des emplacements réservés n°14,15 et 28 ainsi que la modification de l'emplacement réservé n°10, ainsi que l'orientation d'aménagement « la ville sud » où figure l'emplacement réservé n°28).

La modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L-123 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°5 accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 20 Mars au 20 Avril 2017, en mairie de Nogaro.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal local et par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°5 du PLU telle qu'annexée à la présente.
- **DIT QUE**, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Nogaro ainsi qu'à la direction Départementale des Territoires.
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

V. PERSONNEL

1. Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission du personnel et des finances du 20 février 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Nogaro,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir instituer l'*I.F.S.E. et le C.I.A* selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1. Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels de droit public occupant un emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné depuis au moins 6 mois

2. Montants maxima par groupe de fonctions

Cf. tableau ci-joint

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- *En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*
- *Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle*

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

6 - Les absences

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est **maintenue intégralement**.

L'IFSE fixée dans le tableau ci-joint est, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, **réduite de moitié**, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée **l'IFSE n'est plus versée**.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1-Les bénéficiaires : Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires

2. Cadres d'emplois concernés

Cf. tableau ci-joint

3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel. En effet, l'appréciation de la manière de servir se fonde sur les critères de l'entretien professionnel annuel. Ainsi sont pris en compte :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent, la réalisation des objectifs et le présentéisme
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé **annuellement en une ou deux fractions**, à l'année N+1, après l'année N de l'entretien professionnel. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA est **maintenu intégralement**.

Le CIA, fixé dans le tableau ci-joint, est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, **réduit de moitié**, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée le **CIA n'est plus versé**.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie, grave maladie ou longue durée est maintenue.

7- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2017

A ce stade, les agents techniques (les ATSEM y compris) ne sont pas concernés, les textes d'application n'étant pas publiés.

Ainsi, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir instituer l'IFSE et le CIA selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, conformément au tableau joint au présent rapport.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que ce nouveau régime indemnitaire remplace l'I.E.M et l'I.A.T. La volonté politique a été un transfert des anciennes indemnités au nouveau régime, tout en modifiant certaines anomalies, afin de respecter le principe d'égalité : application des mêmes règles pour les agents placés dans une situation équivalente. Par ailleurs, certains régimes indemnitaires tels que ceux des cadres, du professeur de musique, du chef-cuisinier ou de son adjointe ont été valorisés car ils étaient nettement inférieurs à ceux appliqués dans d'autres collectivités, l'objectif étant de conserver ces agents de valeur dans la collectivité.

Au sujet du tableau des cotations, Brigitte COURALET souhaite savoir qui a établi ce tableau et demande comment ont été calculés les points car certains agents ont 11 points (ex : agent d'accueil) et d'autres en ont 15 (ex : secrétaire GRH). Il semble que cela ait été fait de manière arbitraire.

Roger COMBRES répond qu'un modèle de tableau a été fourni par le Centre de Gestion du Gers à toutes les collectivités affiliées à cet organisme. Un énorme travail a été mené par les services et lui-même pour faire l'état des lieux des indemnités de chaque agent et établir une comparaison entre 'avant' et 'après'. Le but recherché a été de concilier plusieurs impératifs pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire :

- maintenir à titre individuel le montant indemnitaire antérieur,
- classer les agents par groupe de fonctions,
- trouver des critères objectifs pour chaque groupe,
- respecter l'égalité de traitement entre agents placés dans la même situation,
- respecter l'enveloppe budgétaire.

Le nombre de points a été calculé en fonction des missions de chaque agent au regard de leur fiche de poste. La secrétaire GRH a une fiche de poste de catégorie B, donc il est tout à fait logique que l'agent ait plus de points qu'un agent de catégorie C.

Brigitte COURALET s'étonne que le CIA soit attribué selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur les critères de l'entretien professionnel annuel, mené par le supérieur hiérarchique. Or, la commune de Nogaro est une petite commune et il n'y a donc nul besoin d'appliquer cette méthode.

Monsieur le maire répond que la législation l'impose (décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et plus récemment la circulaire de la DGCL du 03 avril 2017). Il précise que lui-même ne fait passer l'entretien professionnel qu'à la Directrice générale des services et le policier municipal. Tous les autres entretiens sont passés par les agents avec leur N+1. Il ne peut pas en être autrement aujourd'hui, d'un point de vue réglementaire.

Patrick FRANCH, Josiane LAPEYRE, Daniel LAFFORGUE et Marie-France SANTOS vont dans le même sens, indiquant que cela est tout à fait normal.

Brigitte COURALET a entendu parler de personnel se faisant soigner pour dépression.

Roger COMBRES s'étonne que de tels propos soient tenus lors d'un conseil municipal et

insiste sur le fait que le projet global a été présenté pour avis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion du Gers et rappelle que le CT est une instance consultative, composée **des représentants du personnel** et des représentants des collectivités ou établissements publics employant moins de 50 agents. Le CT a donné **un avis favorable à l'unanimité** sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention : Brigitte COURALET) :

- **APPROUVE** la mise en place de l'IFSE et le CIA selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, conformément au tableau joint au présent rapport.

Pour : 18 ; contre : 0 ; Abstention : 1

2. Complément de rémunération pour les agents de droit privé (CAE, CA)

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le code du travail,

Vu l'article L 5134-27 du code du travail stipulant qu'un salarié perçoit un salaire au moins égal au SMIC par le nombre d'heures de travail accomplies ;

Vu l'article L 2251-1 du code du travail stipulant que tout employeur peut prendre des mesures plus favorables que les lois et règlements ;

Vu l'article L 1242-14 du code du travail instituant le principe d'égalité de traitement ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que les agents sous contrat de droit privé perçoivent un complément de rémunération notamment au regard des missions assurées qui sont équivalentes aux agents sous contrat de droit public ou aux fonctionnaires.

Article 1 :

Il est proposé d'instituer un complément de rémunération aux agents de droit privé sous contrat CUI/CAE et CA selon les modalités suivantes :

EMPLOI	COEFFICIENT INDIVIDUEL MODULABLE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Agent d'entretien, agent administratif, agent technique polyvalent	Entre 0 et 3	1440.00€

Article 2 :

L'attribution de ce complément de rémunération devra être mentionné dans le contrat de travail ou faire l'objet d'un avenant à ce dernier.

Article 3 :

Le Maire fixera et pourra moduler les coefficients individuels dans la limite fixée à l'article 1, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité et l'assiduité ;
- L'expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualification, efforts de formation) ;
- Les fonctions de l'agent, responsabilités, niveau d'encadrement.

La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification des missions de l'agent.

Article 4 :

Le versement de ce complément de rémunération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Le versement de ce complément de rémunération **sera maintenu** pendant les périodes de congés annuels et pour les autorisations d'absence exceptionnelle.

Le complément sera proratisé par rapport au temps de travail ainsi que par rapport à la date d'arrivée de l'agent.

En cas de maladie ordinaire (à compter du 6^{ème} jour d'absence annuelle), de congé de longue maladie ou de congé de longue durée le complément de rémunération **sera suspendu** au prorata du temps de l'absence.

Article 6 :

La revalorisation du complément de rémunération sera indexée sur l'évolution du point d'indice.

Article 7 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande quelle est la valeur du point d'indice actuellement.

Roger COMBRES répond que la valeur mensuelle du point d'indice majoré tourne autour de 4 euros. Il n'a pas les chiffres exacts en tête, mais il informe qu'avant 2016, la valeur du point n'augmentait plus ces dernières années. Elle restait ainsi au niveau fixé en juillet 2010, date de sa dernière augmentation. Puis, une revalorisation a été décidée par les pouvoirs publics à partir de 2016. Il conclut que le point d'indice évolue très peu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention : Brigitte COURALET) :

- **APPROUVE** le versement d'un complément de rémunération pour les agents de droit privé (CAE, CA)

Pour : 18 ; contre : 0 ; Abstention : 1

3. Modification du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2016, il a été procédé à la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune, en fonction des mouvements du personnel et promotions accordées, ce qui a entraîné des créations de postes mais aussi des suppressions.

Il demande à l'assemblée d'approuver les avancements de grade pour les agents ci-après :

- Christine MARQUE : rédacteur principal 2^{ème} classe passerait rédacteur principal 1^{ère} classe
- Patrick FRESLON : adjoint technique principal 2^{ème} classe passerait adjoint technique principal 1^{ère} classe

De plus, il demande à l'assemblée d'approuver la création de poste de secrétaire GRH-aide comptable. En effet, jusqu'à présent, un agent du SICTOM mis à disposition auprès

de la commune assurait la gestion des ressources humaines, mais cet agent part bientôt à la retraite et la convention de mise à disposition, à échéance du 31/12/2017, ne sera pas renouvelée.

Par ailleurs, il demande à l'assemblée d'approuver les modifications du nombre de poste :

- Modification d'effectif (de 4 à 3) : poste adjoint technique principal 1^{ère} classe (Patrick REY est parti à la retraite)
- Modification d'effectif (de 3 à 2) : poste adjoint technique (la création d'un poste pour le recrutement d'Alicia MESA a été annulée car l'agent remplissait les conditions pour être recrutée dans le cadre d'un contrat d'avenir)

De plus, Monsieur le maire informe que :

- La responsable de bibliothèque, adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, a maintenu sa demande de mise en disponibilité de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2016. Aussi, sa remplaçante verra son contrat renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2017 (CDD d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 31h/semaine).
- L'ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), éducateur territorial de 2^{ème} classe, a demandé une nouvelle mise en disponibilité de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017. Aussi, son remplaçant sera embauché dans le cadre d'un CDD d'adjoint territorial d'animation, à hauteur de 15h/semaine.

Cette modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après avis favorable de la commission du personnel et des finances du 29/05/2017, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications énoncées au tableau des emplois communaux conformément au tableau joint au présent rapport.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications énoncées au tableau des emplois communaux conformément au tableau joint au présent rapport.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

4. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO à la commune de PANJAS

Suite à la fermeture de la piscine municipale et afin de permettre le maintien de l'apprentissage des scolaires, Monsieur le maire informe que la commune de PANJAS est favorable à une ouverture de sa propre piscine municipale. En contrepartie, le maître nageur de la collectivité de Nogaro est mis à la disposition de la mairie de PANJAS **à titre gratuit, du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017.**

Par ailleurs, le MNS (Maître Nageur Sauveteur) qui assurait la surveillance de la piscine de Panjas au mois d'août n'est plus disponible. Aussi, la commune de PANJAS sollicite la commune de NOGARO pour une mise à disposition du maître nageur pour assurer ce remplacement, **à titre payant, du mardi 1^{er} août 2017 au jeudi 31 août 2017.**

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui a lieu le 22/06/2017 et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

* **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO auprès de la commune de PANJAS, du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 et du mardi 1^{er} août 2017 au jeudi 31 août 2017 ;

* **PREND ACTE** qu'il n'est pas prévu de participation financière de la commune de PANJAS pour la 1^{ère} période (du 29 mai 2017 au 30 juin 2017) et qu'il est prévu une participation financière de la commune de PANJAS pour la 2^{ème} période (du 1^{er} au 31 août 2017) ;

* **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

5. Recrutement d'un agent contractuel pour les activités physiques et sportives

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	15 h	Adjoint Territorial d'animation	IB354 IM330

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que Laurent SOUSBIE a demandé une nouvelle prolongation de sa mise en disponibilité, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017. Ainsi, son remplaçant actuel continuera une nouvelle année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement d'un agent contractuel
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent contractuel dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6. Gratification « chantiers Jeunes »

Monsieur le maire informe que les chantiers été jeunes de la Communauté de communes du Bas-Armagnac se dérouleront du 10 au 21 juillet 2017 (1^{ère} session) et du 31 juillet au 11 août 2017 (2^{ème} session). La commune de Nogaro accueillera un maximum de 32 adolescents pour des activités liées à ses propres besoins (petits travaux de peinture, de nettoyage, bibliothèque, cantine ...).

De plus, un chantier jeunes se déroulera également pendant les vacances de la Toussaint : du 23 au 27 octobre 2017 (1^{ère} session) et du 30 octobre au 03 novembre 2017 (2^{ème} session). La commune de Nogaro accueillera un maximum de 12 adolescents pour des travaux dans le futur terrain multisports (sable, gazon,...) et au stade (peinture,...).

En conséquence, comme en 2016, il est proposé de mettre en œuvre une gratification et d'allouer une somme de :

- 120€/jeune pour une période complète : 10 jours x 3h pour l'été ;
- 60 €/jeune pour une période complète ; 5 jours x 3h pour la Toussaint.

Cette gratification sera proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Joseph BELTRI informe que cette année 17 jeunes sont inscrits sur la commune dont 14 sont de Nogaro. Les activités principales seront :

- la peinture aux arènes et au stade;
- l'entretien des berges du Midour, sous réserve de l'avis du technicien à qui des conditions ont été fixées.

L'encadrement de ces jeunes se fera par un agent du SICTOM en stage d'immersion pour la 1^{ère} période et par un agent des services techniques pour la 2^{ème} période.

Marie-France SANTOS demande à partir de quel âge un chantier jeune peut se faire.

Joseph BELTRI répond que le public visé est de 14 à 17 ans.

Monsieur le maire informe d'une nouveauté cette année. Dans le cadre du projet de terrain multisports, un chantier sera organisé pendant les vacances de la Toussaint afin d'impliquer les jeunes. Une réunion a eu lieu avec les ados le 14 juin 2017. Le choix de l'endroit où sera implanté ce terrain (près de la salle d'animation) a été validé. Une autre réunion aura lieu un mois avant les travaux. L'objectif recherché est que les jeunes respectent le lieu et se l'approprient.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une gratification dans les conditions ci-dessus exposées;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant cette décision.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Rapport sur table n°1 : Engagement de la commune de Nogaro dans l'aide aux réfugiés

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Erythrée... fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Vu le préambule de la Constitution de la République française qui rappelle que « tout homme persécuté en raison de son action, en faveur de la liberté, a droit d'asile sur les territoires de la République »,

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité humaine avec ces réfugiés,

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les articles ci-après :

- Article 1^{er} : le conseil municipal déclare que la ville de Nogaro s'engage dans les dispositifs d'aide aux réfugiés ;
- Article 2 : à cette fin, la ville de Nogaro est prête à accueillir un ou deux ménages réfugiés qui seront logés dans le parc de logement communal ;
- Article 3 : le conseil municipal mandate Monsieur le maire pour coordonner ses actions avec les associations nationales et locales ;
- Article 4 : le conseil municipal appuiera et valorisera les initiatives des citoyennes et des citoyens nogaroliens pour venir en aide aux réfugiés ;
- Article 5 : le conseil municipal demande à ce que l'effort nécessaire d'accueil soit équitablement réparti entre tous les territoires de la République et que le gouvernement mette les moyens en oeuvre pour s'en assurer, mais pour aussi pour que l'État assume pleinement ses responsabilités en terme de solidarité, d'insertion et de suivi administratifs des personnes accueillies ;
- Article 6 : les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois après son affichage ou sa notification.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider l'accueil sur le territoire communal de Nogaro (le 04 juillet 2017) dans les conditions ci-dessus énumérées une famille de nationalité syrienne, actuellement au Liban, composée d'un couple et 3 enfants (6, 4, et 1 ans).

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que les deux réfugiés soudanais sont repartis en mars 2017 pour de nouveaux horizons. En effet, il leur est plus facile de s'intégrer dans une grande ville comme Auch, avec un accès plus simple vers les lieux de formation.

Maryse MARTINOT remarque que pour une famille avec des enfants, c'est beaucoup plus facile de s'intégrer dans une petite ville. Pour exemple, elle cite la commune de Saint Clar où un couple avec 8 enfants, entourés de nombreux bénévoles, se sont bien intégrés à la vie locale. En effet, par l'intermédiaire des enfants, les liens sont plus faciles à tisser.

Daniel LAFFORGUE ajoute que si le père syrien est effectivement agriculteur, ce sera plus

facile pour lui de trouver du travail dans le secteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions : Bernard HAMEL, Brigitte COURALET et Philippe BELLOTTO) :

- **APPROUVE** l'ensemble des articles ci-dessus mentionnés ;
- **VALIDE** l'accueil sur le territoire communal de Nogaro (le 04 juillet 2017) dans les conditions ci-dessus énumérées une famille de nationalité syrienne, actuellement au Liban, composée d'un couple et 3 enfants.

Pour : 16 ; contre : 0 ; Abstention : 3

Rapport sur table n°2 : Création d'emplois saisonniers

Chaque année, le fonctionnement de certains services communaux, pendant les mois d'été ou au cours de l'année, nécessite le recrutement d'agents saisonniers tels que des agents assurant en juillet et août divers remplacements dans les services municipaux ou pour faire face à des remplacements de congés annuels, maladies, disponibilités et RTT.

Pour être en conformité avec les textes en vigueur, ces recrutements doivent être effectués par contrats d'une durée maximum de 6 mois conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de permettre cette procédure, Monsieur le maire demande à l'assemblée, d'une part, de bien vouloir procéder à la création des emplois saisonniers nécessaires et, d'autre part, de lui donner mandat pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Ces agents percevront une rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle d'emploi considéré (soit échelle 3 indice brut 330 majoré 316) conformément au décret n°87-1107 et 1108 du 30 décembre 1992 fixant les différentes échelles de rémunérations pour les agents de catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Accompagnateur transport piscine : 1	Adjoint des services techniques (accompagnement du public vers des bassins aquatiques)	IB347 IM325

Monsieur le maire ouvre le débat.

Comme l'année dernière, Monsieur le maire informe qu'un transport pour les sorties piscine et lac est organisé à titre gratuit pour tous les usagers :

Le lundi : Base de loisirs de Gondrin

Le mercredi : Lac d'Aignan

Le vendredi : Base de loisirs de Barbotan

Edith LARRIEU demande pourquoi Panjas n'a pas été choisi.

Monsieur le maire répond que cette piscine a eu été boudée par les jeunes une année et l'une des raisons est peut-être parce qu'elle n'ouvre qu'à 16h00 l'après-midi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier correspondant au tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recrutement par voie contractuelle de l'agent à y affecter.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'exonération de la Taxe Foncière déposée par Mr DUCES, gérant de l'hôtel SOLENCA :**

Bernard HAMEL évoque ce sujet en question diverse sur demande de Mr DUCES car ce dernier n'a toujours pas reçu de réponse officielle.

Monsieur le maire explique que la commune a effectivement été destinataire d'un courrier de Mr DUCES, gérant de l'hôtel SOLENCA pour une demande d'exonération de la Taxe Foncière (environ 12.000,00 € pour ce qui le concerne). Si la commune donne une suite favorable, cela signifie que l'on exonère également les autres hôtels et il n'y aurait pas de compensation possible par ailleurs. Aussi, un avis de la Commission des Finances a été donné pour cette demande d'exonération et une réponse officielle sera donnée à Mr DUCES.

- **Quels sont les critères pour accéder à un cours de tennis à Nogaro ?**

Daniel LAFFORGUE évoque ce sujet en question diverse sur demande de jeunes qui souhaiteraient faire du tennis pour le loisirs, tel que cela est possible dans d'autres communes comme Saint Martin, Riscle... et ou cela est gratuit.

Edith LARRIEU indique que des cartes d'été sont peut-être possibles.

Maryse MARTINOT informe que ses enfants ont pu accéder à un terrain, mais après avoir téléphoné au préalable.

Joseph BELTRI informe que le tennis club a eu fait l'essai de prêter des terrains dans ce cadre, mais des dégâts importants ont eu lieu (filets arrachés,...). Ainsi, les cours sont fermés pour raison de sécurité.

Monsieur le maire répond que le futur terrain multisports permettra aux jeunes de jouer au tennis de loisirs. Il s'engage néanmoins à faire part de cette question au président du tennis club.

- **Travaux du bâtiment dit de « Lafourcade » et conséquences sur le restaurant de Jacques DAUNES :**

Patrick FRANCH évoque ce sujet en question diverse sur demande de Jacques DAUNES, commerçant très inquiet quant aux futurs travaux du bâtiment qui jouxte son restaurant. En effet, à la lecture du plan du permis de construire qui a été délivré, une partie des fenêtres va être bouchée. Si une solution ne peut pas être trouvée à l'amiable, une action sera portée en justice contre ce projet.

Joseph BELTRI indique que les fenêtres en question auraient été construites sans autorisation.

Monsieur le maire promet d'étudier cela de près et souhaite que les parties trouvent un terrain d'entente.

- **Période fortes chaleur : les conditions d'accueil des élèves aux écoles**

Charlotte JACQUET informe que depuis 3 jours l'ALAE demande aux parents d'élèves qui le peuvent de récupérer leurs enfants car les températures à la cantine frôlent 32 °C. Elle indique qu'elle a été obligée d'amener 2 ventilateurs à l'école pour la classe de son fils. Elle demande quels sont les projets prévus pour pallier ce type de problème à l'avenir.

Monsieur le maire répond qu'il a pris toute la mesure du problème et que :

- pour l'heure, les solutions sont dérisoires. Il y a une rupture de stock des ventilateurs. Les fenêtres des écoles sont ouvertes très tôt le matin pour y faire rentrer un maximum de fraîcheur et le déverrouillage du système de sécurité des fenêtres de la cantine a été autorisé afin de permettre une aération pendant le temps des repas, sous la responsabilité des animateurs. Des volets roulant vont être installés cet été à la cantine. Aujourd'hui, heureusement, les prévisions météorologiques indiquent une baisse des températures dans les jours à venir.
- pour l'avenir, un projet global (aux écoles, à la mairie et à la salle d'animation) est en cours d'étude pour le budget 2018 (films anti UV, volets roulants, menuiseries à changer pour les fenêtres n'ayant pas encore de double vitrage, renforcement de l'isolation au niveau des plafonds,...). Les sommes sont colossales et un étalement des travaux sur plusieurs années sera sûrement à envisager.

- **Campagne de recrutement par TIGF :**

Joseph BELTRI informe qu'une 1^{ère} campagne de recrutement a été organisée par TIGF et 30 personnes seulement ont pu être trouvées. Une 2^{ème} campagne a eu lieu et il souhaiterait savoir si cette fois-ci cela a été fructueux.

Monsieur le maire ne sait pas et promet de se renseigner.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Magali MARQUE

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 22 juin 2017
Le Maire
Christian PEYRET